Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015)

Heft: 2066

Artikel: Flambée du franc, plongée dans une vision rétrograde : les remous monétaires ne justifient nullement la remise en cause d'évolutions nécessaires de l'économie suisse

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017272

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Flambée du franc, plongée dans une vision rétrograde

Les remous monétaires ne justifient nullement la remise en cause d'évolutions nécessaires de l'économie suisse

Jean-Daniel Delley - 23 January 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27153

Même si l'on savait que la mesure ne pouvait subsister longtemps encore, l'annonce par la Banque nationale de l'abandon du taux plancher de 1,20 franc pour un euro a créé la surprise, voire même la stupéfaction.

Puis très vite on a vu déferler des revendications pour contrer les effets négatifs de cette décision. Des revendications qui pour l'essentiel reflètent une vision étroite et passéiste, sans référence aux véritables défis auxquels l'économie et la société devront faire face.

En 2011, lorsque déjà la pression sur le franc suisse se faisait insistante, la Confédération avait libéré une aide de 870 millions – dont 500 pour soutenir le recours au chômage partiel. Aujourd'hui il n'est plus question d'une intervention de type conjoncturel. Ni Eveline Widmer-Schlumpf ni son collègue Schneider-Ammann n'en voient le besoin, tout au moins dans le court terme. Les organisations patronales sont au diapason.

Elles misent tout sur l'allègement des charges des entreprises. Les charges liées aux procédures administratives d'abord, en accélérant et concrétisant le programme établi par le Conseil fédéral. Puis il s'agit de mettre sous toit sans tarder la réforme de la fiscalité des entreprises qui devrait réduire sensiblement leurs impôts… et amoindrir tout aussi sensiblement les ressources publiques. Enfin l'Etat se voit prié de renoncer à tous les projets en cours qui pèseront lourdement sur les coûts de production: la loi sur les services financiers, les nouvelles prescriptions relatives à la société anonyme, la stratégie énergétique 2050, la révision du droit de l'environnement qui vise à verdir l'économie, sans parler de l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires.

Nous n'avons rien contre la simplification des procédures administratives, dès lors qu'elle ne met pas en péril la mise en œuvre des lois et les objectifs que poursuivent ces dernières. De même, la réforme de la fiscalité des entreprises ne peut souffrir d'atermoiements – l'Europe en a fait une condition nécessaire au maintien de nos bonnes relations et les standards internationaux l'exigent – et les entreprises doivent connaître au plus tôt les conditions fiscales qui leur seront faites.

Mais nul doute que les milieux économiques vont profiter de la situation pour pousser les taux d'imposition à la baisse. Or les premières estimations (Vaud et Genève environ 13%) sont inacceptables, tant elles obéreraient les comptes publics. Elles ne sont même pas indispensables à l'attractivité fiscale de la place économique helvétique (DP 2044); elles correspondent tout au plus à la poursuite de la stupide concurrence que se livrent entre eux les cantons.

Les revendications patronales relatives à la politique énergétique et environnementale ressortent toutes d'une conception à courte vue qui ne laisse aucune place à l'innovation et donc aux débouchés qu'offrent les changements inéluctables de paradigme dans ces domaines. Miser sur les énergies renouvelables comme le préconise la stratégie 2050 du Conseil fédéral (DP 1986), c'est se positionner pour un futur proche pauvre en énergies fossiles et développer un savoir-faire dont la demande ne pourra que croître. Miser sur une économie verte, c'est d'une part prendre en compte la raréfaction des ressources naturelles et d'autre part préserver la qualité d'un environnement indispensable à l'activité économique.

La logique du marché – cette sommation d'ignorer le long terme – est dans l'incapacité de répondre à ces défis. Pour paraphraser Clémenceau,

l'économie est décidément chose trop sérieuse pour la confier à ceux qui s'en prétendent les représentants attitrés.

La liberté d'expression a des limites, mais aussi un contenu

La liberté d'expression vaut précisément pour les opinions qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population

Invité: Dominique von Burg - 22 January 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27147

La liberté d'expression n'est pas sans limites, ne serait-ce que sur le plan légal: l'article 261bis du Code pénal suisse menace d'emprisonnement ou d'amende l'incitation à la haine ou à la discrimination et la propagation d'idéologies *«visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion»* ainsi que le négationnisme.

Pour les médias, le chiffre 8 de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes enjoint ceux-ci d'*«éviter toute allusion à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire»*. Ce code déontologique entend donc protéger des personnes, et non des religions. Et comme le montre la formulation du chiffre 8, le caractère discriminatoire d'un écrit ou d'un dessin est largement une question d'appréciation.

Dans sa jurisprudence, le Conseil de la presse ne constate que très rarement une violation de cette règle. Il estime en effet que son premier devoir consiste à défendre la liberté d'informer et de commenter. En conséquence, pour qu'il tance un média pour discrimination, il faut que ce dernier ait dévalorisé collectivement un groupe humain, et que cette dévalorisation atteigne un caractère de gravité important.

La limite la plus importante à la liberté d'expression est sans doute l'autocensure que chacun est libre de s'appliquer. Les outrances d'un *Charlie Hebdo* n'auraient pas leur place dans un quotidien généraliste. Celui qui se procure l'hebdomadaire satirique sait ce qu'il tient entre les mains, et il est parfaitement capable de faire la part des choses. Les nombreuses publications qui, notamment outre-Manche et outre-Atlantique, ont cru bon de *«flouter»* la dernière Une de l'hebdo parisien étaient en droit de le faire. Une attitude toutefois peu glorieuse à mon sens. Ne pas montrer la Une qui allait faire débat revenait à ne pas traiter son public en adulte.

A propos des caricatures du prophète Mahomet plus précisément, le Conseil de la presse avait pris position à la suite de la reproduction des caricatures danoises qui avaient soulevé des protestations. Dans son avis 12/2006, il concluait: *«La liberté de la satire et de la caricature s'étend également aux thèmes religieux. Elle n'est pas liée par des interdits de représentations religieuses et n'a pas à suivre la sensibilité particulière de croyants fondamentalistes. Partant du ressenti des contemporains démocrates et tolérants (*aufgeschlossen*), elle doit se conformer de manière proportionnée aux limites larges de la vérité, de l'interdiction de discriminer et du respect de la dignité humaine. En rapport avec les communautés religieuses également, la liberté de la satire est à manier de manière responsable.»*

Critiquer la religion, s'en moquer même, est donc parfaitement licite. Un postulat